



SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

La séance est ouverte à 19h.00, par M. Jean-Pierre GAILLARD, président.

Présents : Monsieur René JEMMELY, maire.
Monsieur Didier FLECK, adjoint.
Monsieur Eric GARDI, adjoint.

Mesdames Françoise CERUTTI, Claire-Lise HALDEMANN, Céline MARECHAL et Gloria ROSENBERG, Messieurs Marc BRÜDERLIN, Thierry BUBLOZ, Christian ETIENNE, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe ISELI, Olivier JUNGO et Claude-André MEYER, conseillères et conseillers municipaux.

Excusés : Messieurs Luca BONAITI et Olivier GOY, conseillers municipaux.

Ordre du jour

- 1) Mise en légalité de la Sablière du Cannelet SA ;
- 2) Projet de loi 10702 concernant la modification de la loi sur les gravières ;
- 3) Projet de loi 10701 concernant la modification de la loi sur le traitement des déchets ;
- 4) Questions et divers.

1. Mise en légalité de la Sablière du Cannelet SA

M. JUNGO remercie les personnes présentes autour de la table et souhaite que cette séance permette d'engager le dialogue sur la problématique de la non-conformité de la Sablière du Cannelet SA à Forestal.

Les rapports attendus sont sortis ce lundi. Certains éléments sont intéressants et valent la peine de s'y attarder.

Il faut savoir que les projets de loi 10701 et 10702 n'ont pas d'influence sur ce qui se passe à Forestal, tant au niveau de la régularisation que de la continuation de l'activité.

Les conséquences liées à cette activité telle qu'elle existe actuellement, sont notables pour l'environnement et la commune.

M. JUNGO passe la parole à M. ETIENNE qui présente un bref historique.

Tout d'abord, il faut savoir que les autorités de notre commune se battent depuis une vingtaine d'années pour que cette activité de recyclage située en zone agricole déménage dans une zone prévue à cet effet et que les parcelles concernées soient restituées à l'agriculture (parcelles 85, 86 et 87 d'une surface totale de plus de 25'000 m²).

1982 – 1983 : l'entreprise obtient l'autorisation d'exploiter une gravière.

1986 : un avenant permet l'installation d'une station mobile de lavage de matériaux graveleux, mais les dates de remblayage prévues dans l'octroi des autorisations de 1982-1983, restent valables. L'installation sera déplacée dans une gravière en temps utile dans le respect de ces échéances.

1993 : une nouvelle demande est déposée par la Sablière du Cannelet. Demande qui a mené l'entreprise jusqu'à Tribunal fédéral au vu de toutes les oppositions et les recours acceptés.

13.05.1997 : le Tribunal fédéral confirme l'annulation de l'autorisation en relevant l'impossibilité d'effectuer des activités industrielles dans une zone agricole.

Suite à la décision du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat envisage un déclassement de cette zone en zone industrielle, mais la commune d'Avusy s'y oppose fermement en s'appuyant sur une pétition (1264) qui obtient 467 signatures.

M. MOUTINOT, conseiller d'Etat à cette époque, informe en date du **28.06.2001**, que le Conseil d'Etat n'entendait pas poursuivre cette procédure de déclassement, mais qu'il s'engagerait à reloger cette entreprise dans la zone industrielle du Bois-de-Bay.

En 2007, déclassement de terrains au Bois-de-Bay. Plan d'implantation des entreprises sur ces parcelles en **2010**, la Sablière du Cannelet a refusé d'y déménager pour des raisons économiques.

La situation perdure et cela fait maintenant une quinzaine d'années que l'Etat ne résout rien.

Les projets de loi proposés sont une solution provisoire. Il est important que nous poussions le Conseil d'Etat pour trouver une solution définitive et la vraie question à se poser est de savoir où il faut mettre de telles installations ? Mais dans tous les cas, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ne permet pas que la Sablière du Cannelet SA reste à Forestal.

Les membres du groupe de l'Ouverture proposent de déménager cette entreprise à Bardonnex. Cette idée est rationnelle (comme le préconise la loi fédérale), car une zone exploitée en gravière existe déjà et l'accès à l'autoroute est proche, ce qui permet aussi bien une desserte à tout le canton que l'export en France.

Il est essentiel que la volonté au niveau du Conseil municipal, soit exprimée de manière ferme par rapport à l'Etat, pour que des solutions définitives soient trouvées et ne pas laisser M. MAURY dans l'incertitude. Nous devons faire pression.

M. JUNGO insiste sur l'intérêt de prendre connaissance du rapport. Il transmettra le lien Internet par e-mail.

Pour en revenir à ce que M. ETIENNE a dit, il faut trouver des nouvelles solutions, car des endroits qui pourraient accueillir cette entreprise existent. Il ne faut pas non plus abandonner la possibilité de la déménager au Bois-de-Bay.

M. JEMMELY : déplacer M. MAURY c'est déplacer le problème ailleurs. La commune de Bardonnex ne le veut peut être pas !

M. JUNGO rappelle que l'implantation d'une zone industrielle est faisable dans l'extension d'une zone déjà existante, ce qui est le cas et à Bardonnex, et au Bois-de-Bay. C'est logique et raisonnable d'imaginer M. MAURY s'implanter dans un de ces endroits.

A Avusy, nous n'avons pour le moment pas de zone industrielle. Là-bas, oui, ce n'est donc pas un non-sens de proposer cela. C'est un état de fait, même si les habitants de ces communes ne sont pas forcément d'accord.

M. FLECK relève que le projet de loi ne permet pas de pérenniser les activités de recyclage quand le sol n'est plus exploitable. Par contre, il ne pense pas que la seule solution consiste à dire à M. MAURY d'aller voir ailleurs. Il ne connaît pas la solution, mais il faudrait réfléchir de manière plus pragmatique, car un certain nombre d'éléments sont incontournables (besoin en matériaux, manque de place pour les déchets d'excavation, recyclage à la mode, etc.).

M. FLECK aurait souhaité que cette pérennisation du recyclage soit proposée, même s'il n'y a plus rien à extraire. Malheureusement, le projet de loi a exclu cette possibilité.

Il demande aux membres de l'Ouverture ce qu'ils veulent. Est-ce perpétuer une impasse par une certaine intransigeance ? Il est clair qu'une grande partie de leur campagne électorale était axée sur ce sujet, mais des gens autour de cette table pensent différemment.

Cela fait maintenant 20 ans que M. GARDI siège au sein du Conseil municipal. En 1993, lors de la première demande d'autorisation, il occupait la fonction de président du Conseil municipal et ce dossier lui avait pris énormément de temps. A cette époque, la commune s'est battue contre l'implantation définitive de M. MAURY et contre le déclassement de cette zone agricole en quelconque autre zone. Personne ne peut reprocher à la commune de ne pas agir contre cette situation.

Toutefois, nous ne pouvons décemment pas mettre les gens dehors comme ça. L'Etat est embêté et nous a approchés lors de la dernière législature pour pouvoir en discuter. De notre côté, il n'a jamais été question de garder cette entreprise sur notre territoire, mais simplement d'essayer de trouver une solution, comme nous le faisons ce soir.

La solution de le déplacer dans une zone industrielle existante est à première vue géniale, mais M. GARDI pense bien que cette possibilité a déjà dû être évoquée à d'autres niveaux.

De plus, en reprenant quelques lignes du rapport, nous pouvons lire que « l'objet de la motion 1875 de 2009, cosignée par plusieurs partis, qui demande au Conseil d'Etat de discuter au sein de la région franco-valdo-genevoise et de réfléchir à la problématique de manière large. » Quelque chose est en route plus largement. Alors pourquoi avons-nous l'impression que tout est bloqué ? C'est là-dessus qu'il faut que nous fassions pression.

M. ETIENNE partage l'avis de M. GARDI, car il faut trouver des solutions qui ne pourront être trouvées qu'en discutant. Il faut cependant garder deux choses à l'esprit :

1. Il faut revenir à un état de droit. Les lois sont faites pour tout le monde et il faut les respecter.
2. Une décision du Tribunal fédéral est tombée et sur cette base le Procureur de la République a écrit en 1998 à M. MOUTINOT « que l'activité actuelle de la Sablière du Cannelet SA est illicite et qu'il est d'avis que compte tenu de la récente décision du Tribunal fédéral, la situation ne peut être maintenue plus longtemps sans être interprétée comme un refus des autorités cantonales de se plier devant l'arrêté de la juridiction fédérale. »

Ce qui est aberrant, c'est que dans les projets de loi qui nous sont présentés, les services de Mme ROCHAT nous disent qu'il existe deux types d'installations de recyclage : légales (en zone industrielle), illégales (en zone agricole), mais que légitimement elles devraient pouvoir se mettre en synergie avec une activité gravière toute proche des installations (Petite-Grave, Sablière du Cannelet) !

Ce genre de réflexion est inadmissible de la part de Mme ROCHAT, car elle ne respecte même pas le droit. Il faut arrêter de tergiverser et arriver avec des solutions réalistes basées sur des lois fédérales. Nous pouvons également influencer la tendance si nous arrivons à proposer quelque chose avec les autres communes concernées.

M. MEYER attire l'attention sur le fait que les autres communes ne sont pas concernées par le problème MAURY. De plus, le projet de loi ne concerne pas M. MAURY, puisqu'il n'a plus rien à remblayer. C'est à nous de nous débrouiller tout seuls.

M. ETIENNE : l'activité du recyclage doit, selon la loi, se faire en zone industrielle.

M. MEYER : l'idéal serait de convenir d'un délai à l'amiable pour que M. MAURY se déplace. Tout en sachant que les autorités ne sont pas rapides, malgré les lois.

En ce qui concerne les activités de recyclage, il existe des concasseurs mobiles, et il est bien plus écologique que cela se fasse dans les zones gravières (pas de déplacement de matériaux, donc moins de trafic et moins de pollution).

M. GAILLARD demande quelle est la proposition du groupe de l'Ouverture ?

M. ETIENNE : de rédiger un projet de délibération, puis, dans un second temps, de mandater un avocat pour l'expulsion et le contrôle du sol avant le départ de la Sablière du Cannelet. Les

conseillers municipaux qui souhaitent s'associer à l'élaboration de la délibération sont les bienvenus. Mais le temps presse.

M. GARDI ne pense pas qu'un avocat soit utile puisque même le Procureur n'a rien pu faire. C'est peine perdue. Il serait plus enrichissant d'agir en collaboration avec d'autres entités.

Mme MARECHAL précise que ce serait dommage que ce projet de délibération soit rédigé uniquement par les membres de l'Ouverture.

M. JEMMELY : ok pour le projet de délibération, mais s'ils veulent que les autres conseillers y adhèrent, il faudrait peut-être leur demander s'ils sont d'accord avec cette démarche. En ce qui concerne l'avis des autres communes, il veut bien prendre la température, mais pour le cas précis « MAURY », les communes voisines n'ont pas la même vision que nous. A part Cartigny, M. JEMMELY ne pense pas que les autres vont suivre.

Par rapport au site de Forestal, M. JUNGO ajoute que le fait qu'il s'agisse d'une zone agricole a fait économiser à peu près 5 millions à M. MAURY. Ce qui est déloyal vis-à-vis des entreprises situées en zone industrielle.

M. JEMMELY pense qu'il sera difficile d'avoir gain de cause. Cette situation perdure depuis 30 ans. Tous les maires ont essayé de faire bouger les choses, sans succès, malgré un précédent maire avocat.

M. JUNGO : il faut que nous trouvions une solution, d'autant que cette situation est en totale illégalité avec les lois en vigueur. Nous ne voulons pas qu'il parte demain, mais il faut y réfléchir et avec tous les membres du Conseil.

Bien sûr que M. MAURY est en parfaite illégalité, mais M. JEMMELY ne veut pas que les conseillers racontent à qui veut l'entendre que l'Exécutif n'agit pas. Enormément d'actions ont été entreprises et nous étions au stade où nous devions attendre le rapport. Maintenant que nous l'avons reçu, nous allons pouvoir aller de l'avant. Ce n'est peut-être pas non plus de notre intérêt que M. MAURY parte.

M. ETIENNE : si nous sommes dans cette situation, ce n'est pas la faute des exécutifs successifs, mais bien de l'Etat qui n'a pas fait ce qu'il a dit lors de l'attribution des terrains au Bois-de-Bay. Là, il faut réagir.

Le but n'est pas de couler la Sablière du Cannelet, même s'il est bien clair que pour M. MAURY, il est plus facile de payer Fr. 8,--/m² que Fr. 10,--/m². Mais si nous le prenons comme ça, pourquoi les autres entreprises ne viendraient pas s'installer à proximité d'une zone gravière ?

Le débat aurait eu lieu tôt ou tard, car à l'heure actuelle, on nous propose à nouveau, un projet de déclassement qui avait été refusé à l'époque, car illégal. Nous tournons en rond et il y a un moment où il faut dire STOP.

M. MEYER soulève que l'autre problème est que M. MAURY est propriétaire des parcelles sur lesquelles il se trouve.

M. ETIENNE : oui, mais même l'association des recycleurs dit qu'il faut maintenir ce type d'entreprises en zone industrielle et pas en zone agricole.

M. MEYER pense que dans un premier temps, il faudrait convoquer M. MAURY pour établir un planning de départ avec sa collaboration. Nous gagnerons certainement du temps.

M. FLECK relève un point du rapport qui dit que : « La Sablière du Cannelet est bien située car à proximité de « gravières trous ». La stabilisation de ces entreprises dans leur emplacement actuel ne serait donc pas complètement saugrenue et permettrait précisément la synergie évoquée. La seule issue se trouve probablement dans une dérogation sous conditions permettant aux entreprises hors zones industrielles de poursuivre leurs activités en se prévalant notamment de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire La réflexion doit donc être globale et ne pas se limiter à la simple question de la conformité au zonage des deux exploitations. C'est toute la question de la planification territoriale dans le cadre du projet d'agglomération ».

Cette réflexion lui paraît la bonne voie « laissons travailler le Grand Conseil ».

M. ETIENNE : comme l'a indiqué le Tribunal fédéral, on ne peut pas rendre pérenne une entreprise par dérogation !

M. FLECK : oui, mais nous sommes 20 ans plus tard. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis !

A ce stade de la discussion, M. GAILLARD demande à M. JUNGO s'il peut envoyer par e-mail le lien pour prendre connaissance du rapport et des lois.

Avant de conclure, M. BUBLOZ dit qu'il faudrait également que nous nous posions la question de savoir ce que ça pourrait rapporter à la commune si M. MAURY restait à Forestal !

2. Projets de loi 10701 et 10702 concernant la modification de la loi sur le traitement des déchets et sur les gravières

M. ETIENNE : après étude de ces projets de loi, nous aimerions revenir sur certains articles, tels que :

- Article 7 (10702) : autorisation du traitement du gravier provenant d'autres gravières. Recyclage des déchets de chantiers sur des terrains en zone agricole pour libérer de la place en zone industrielle.

Nous constatons qu'aujourd'hui la zone industrielle s'est réduite et que le canton essaie de récupérer des zones industrielles où il le peut. Elles sont passées d'environ 860 à 700 hectares et la volonté de l'Etat est de remonter à 760 hectares. Cela permettrait à d'autres entreprises qui rapportent plus que les gravières de venir s'installer.

Le but de pouvoir traiter du gravier provenant d'autres gravières est de s'équiper d'une nouvelle centrale à gravier (pour l'instant deux sur le canton). Si nous acceptons cela, la centrale sise chez nous sur une parcelle non autorisée, va rester. Sans compter que le traitement du gravier n'a rien à voir avec le recyclage.

- Dans ces projets de loi, il est également question de pouvoir remblayer plus haut que le niveau d'origine. Et même de mettre des matériaux d'excavation en zone agricole, y compris pour y faire des buttes.

Pour M. ETIENNE, les buts réels de ces objectifs ne sont plus liés au recyclage, mais à des raisons financières, car il faut savoir que le remblayage rapporte plus que la vente du gravier. Si en plus ils peuvent remblayer plus haut que le niveau d'origine et qui plus est, en zone agricole (Fr. 8,-/m² au lieu de Fr. 10,-/m² pour la zone industrielle), l'opération est lucrative. Ce sont les centrales à béton qui dictent le prix de vente du gravier.

Pour être aux normes, le béton doit être fait dans les centrales et pas sur les chantiers et les moyens de pression qu'ils utilisent sont au niveau du prix du gravier et de sa provenance. D'où le prix au m³ qui s'élève à Fr. 12,-.

Selon le type de remblayage, ça rapporte beaucoup plus. Le prix de vente du trou permet aux entreprises de s'enrichir bien plus qu'avec la vente du gravier. Faire des buttes devient encore plus rentable, car il n'y a même plus besoin de creuser des trous.

Dans un autre sens on nous dit qu'avec le recyclage, nous n'aurions plus besoin de trous. Il n'y a donc pas de pénurie si nous recyclons.

Si nous favorisons le recyclage plus poussé, nous évitons toutes ces buttes. C'est une aberration de créer ces buttes en zone agricole. Il faut aller plus loin dans le recyclage, ce qui est possible avec les installations déjà existantes, tout en contrôlant les dangers de pollution. Les dommages à l'homme et/ou à son environnement ne sont pas sans risques et les frais d'assainissement sont vite élevés. Les amendes infligées lors de la constatation d'infraction en matière de remblayage ont donc été considérablement augmentées.

Les risques financiers peuvent se répercuter sur la commune, car les autorisations de remblayage sont approuvées par le canton et par la commune qui touchent des taxes. Si des décontaminations sont à entreprendre, nous devrions donc participer.

M. JEMMELY demande où l'Ouverture veut en venir ? Nous n'allons pas parcourir tous les articles.

M. ETIENNE : l'Ouverture aimerait amender les projets de loi, pour que les points qui ne sont pas pris en considération soient modifiés. Que nous fassions connaître notre point de vue à la population. Enfin, de pouvoir recourir contre ces projets de loi s'ils sont adoptés tels quels et que nos amendements ne sont pas acceptés.

Lors de la séance organisée par l'ACG, M. ETIENNE a posé la question pour savoir à qui nous devons nous adresser selon la décision qui est prise : il faut savoir que contrairement aux délibérations prises par les communes, il n'existe pas d'instance qui contrôle les décisions du canton qui peut donc décider ce qu'il veut. Les deux seules voies de recours qui existent sont le référendum cantonal et le Tribunal fédéral.

Le temps dont nous disposons pour ces amendements est très court. Des contacts ont déjà été pris avec des députés. Il faut également prendre contact avec les autres communes concernées.

M. JEMMELY : d'où la proposition lors de la dernière séance du Conseil municipal de renvoyer cette discussion en commission. Pour que les conseillers soutiennent la délibération. Sans compter que ça va être encore plus long avec les autres communes.

M. GARDI remercie pour le travail effectué par l'Ouverture. Il rappelle que les communes de la Champagne ont envoyé une résolution en date du 30 mars dernier, qui parle également de la surélévation des buttes.

M. ETIENNE explique que si l'Ouverture pousse ainsi c'est dans le but de mettre l'Etat sous pression. Il tient également à remercier l'Exécutif pour le travail accompli durant cet été.

Pour conclure, M. JUNGO dit qu'il faudrait vraiment réussir à travailler en synergie avec les communes qui nous entourent.

4. Questions et divers

4.1 M. GAILLARD rappelle qu'une commission travaux est agendée le lundi 26 septembre à 20h.30, où nous recevrons les promoteurs du projet sur la parcelle Zimmermann à Champlong.

La séance est levée à 20h.05.

Un Conseiller :

Le Secrétaire :

Le Président du Conseil :

Annexe : plan de la zone industrielle de Bardonnex